

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

Le conseil de la Ville de Rigaud siègera en séance ordinaire ce 9 février 2021 par voie de vidéoconférence considérant le décret numéro 177-2020, renouvelé par décret, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, notamment le décret 89-2021, l'arrêté ministériel 2020-074 en lien avec les séances publiques dans les zones rouges (palier 4 - alerte maximale) et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et l'arrêté 2020-049 sur la transmission de questions écrites préalable à la séance et la publicisation de la séance.

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère
M. Archie Martin, conseiller
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. André Boucher, conseiller
M. Danny Lalonde, conseiller
M. Mario Gauthier, conseiller
M. Sylvain Chevrier, directeur général
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. La greffière, Mme Camille Primeau, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2021-02-029

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions des citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

2021-02-030

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-258

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement numéro 376-2021 décrétant une dépense de 1 024 700 \$ et un emprunt de 1 024 700 \$ et décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. Hans Gruenwald Jr. à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 376-2021 décrétant une dépense de 1 024 700 \$ et un emprunt de 1 024 700 \$ et décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

2021-259

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement numéro 377-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure liés à la voirie municipale et un emprunt de 1 085 000 \$ (parapluie)

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. Hans Gruenwald Jr. à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 377-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure liés à la voirie municipale et un emprunt de 1 085 000 \$ (parapluie) sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

2021-260

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement numéro 378-2021 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. Hans Gruenwald Jr. à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement numéro 378-2021 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

Dépôt de la déclaration modifiée des intérêts pécuniaires de Mme Marie-Claude Frigault

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la déclaration modifiée d'intérêts pécuniaires de Mme Marie-Claude Frigault est déposée à la présente séance.

2021-02-031

Accréditation 2021 des organismes selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que les organismes suivants soient officiellement catégorisés et accrédités par la Ville de Rigaud, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif.

Si un organisme n'est pas présent dans le tableau ci-dessous, c'est qu'il n'a pas rempli les critères d'admissibilité pour être accrédité.

NOM DE L'ORGANISME	CATÉGORIE D'ORGANISME		
	Partenaire	Associé	Collaborateur
Aide momentanée pour les urgences rigaudiennes inc. (AMUR)	X		
Association de baseball Rigaud		X	
Atelier la Boîte à Surprises inc.		X	
Autre Versant (L')		X	
Café de la Débrouille (Le)	X		
Cercle d'histoire de Rigaud		X	
Chevaliers de Colomb Conseil 2881 Rigaud inc.		X	



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

Club de l'Âge d'or Sainte-Madeleine-de-Rigaud inc.		X	
Club Optimiste de Rigaud / Club Octogaud		X	
Club de pétanque de Rigaud		X	
Club RI-GO-LO Inc.		X	
Corporation du Festival des couleurs de Rigaud		X	
Entraide des générations (repas partagés)		X	
Fondation du Foyer de Rigaud			X
Fondation Jacques Hamelin Inc.		X	
L'Ordre des Filles d'Isabelle - Cercle # 735		X	
Maison des jeunes de Rigaud		X	
Regroupement des Clubs culturels de Rigaud			X
Soccer récréatif Rigaud		X	
Société Saint-Jean-Baptiste (section Rigaud-Pincourt)		X	

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-02-032

Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques ;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression ;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates ou candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de nous exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu

1. QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » ;
2. QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques ;
3. QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-02-033

Nomination du coordonnateur municipal de la sécurité civile et du coordonnateur adjoint municipal de la sécurité civile et abrogation des résolutions 2017-04-110 et 2021-01-012

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu de nommer

1. M. Sylvain Chevrier, directeur général au poste de coordonnateur municipal de la sécurité civile, et
2. M. Éric Martel, directeur adjoint par intérim du Service de sécurité incendie au poste de coordonnateur adjoint municipal de la sécurité civile ;

et dont les rôles, mandats et fonctions de ces personnes sont stipulés dans le plan multimunicipal de sécurité civile.

Les résolutions 2017-04-110 et 2021-01-012 sont abrogées.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

2021-02-034

Comptes à payer et approbation des chèques du mois de janvier 2021

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que les comptes énumérés dans la liste datée du 5 février 2021, totalisant 365 676,88 \$ pour le fonds d'administration et 20 411,45 \$ payés par délégation, soient adoptés, et que leur paiement soit autorisé. De même, la liste des chèques produits du 1er janvier au 31 janvier 2021 est approuvée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-02-035

Autorisation de transferts budgétaires – février 2021

CONSIDÉRANT QU'aucune fonction budgétaire ni aucun poste de dépenses ne peut présenter un solde négatif ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires comme proposés par la trésorière, le tout conformément aux listes transmises aux élus le 29 janvier 2021 par voie électronique (outil Sharepoint).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-02-036

Retour des soldes disponibles à l'avoir disponible du fonds de roulement à la suite de la finalisation de certains projets présentés et financés au programme triennal en immobilisations (PTI) 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT QUE certains projets prévus et financés par le programme triennal en immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 sont finalisés ;

CONSIDÉRANT QU'il reste des soldes disponibles et qu'il y a lieu de transférer ces derniers à l'avoir disponible au fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu de retourner les soldes disponibles à l'avoir disponible du fonds de roulement, pour la somme ci-dessous indiquée à la suite de la finalisation de certains projets présentés au programme triennal en immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 et financés par ce fonds.

Projet	Titre	Poste budgétaire	Dépenses autorisées	Coût du projet	Solde à retourner
STI-03	Achat d'une génératrice pour les ateliers municipaux	23-300-20-203	90 000,00 \$	62 650,58 \$	27 349,42 \$
STI-35	Acquisition d'un camion 6 roues dompeur de type Ford F-550	23-300-20-235	80 000,00 \$	67 241,61 \$	12 758,39 \$
STI-40	Acquisition d'une camionnette de type Silverado 2500 V6 - 4x4	23-300-20-240	50 000,00 \$	42 720,34 \$	7 279,66 \$
					47 387,47 \$

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h**

2021-02-037

Affectation de l'avoir disponible du fonds de roulement et du surplus accumulé non affecté pour entreprendre les projets 2021 présentés au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT l'adoption des projets présentés au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023 par la résolution 2020-12-346 le 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT, pour financer ces projets, qu'il faut affecter l'avoir disponible du fonds de roulement ainsi que le surplus accumulé non affecté ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu d'autoriser l'affectation des fonds suivants aux fins de financement du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023, tel qu'approuvé :

- | | |
|---------------------------------|------------|
| 1. Fonds de roulement | 390 000 \$ |
| 2. Surplus accumulé non affecté | 437 300 \$ |

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-02-038

Gestion du personnel – mouvements de personnel – février 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner les embauches du personnel suivant :

Embauche(s) (LCV, article 73.2.)				
Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES				
Nicolas Gauvin	Préposé à l'accueil	16 janvier 2021	Grille salariale des employés non-syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temps partiel Temporaire
Barbara Senn	Préposée à l'accueil	16 janvier 2021	Grille salariale des employés non-syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temps partiel Temporaire
Alonso Senn	Préposé à l'accueil	16 janvier 2021	Grille salariale des employés non-syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temps partiel Temporaire

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

2021-02-039

Fixation de la rémunération de personnes embauchées à l'occasion de la tenue d'une élection ou d'un référendum municipal

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales générales se tiennent tous les quatre (4) ans conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT que les élections auront lieu de façon simultanée le 7 novembre 2021 dans toutes les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur élections et référendums dans les municipalités* qui prévoit que la Ville peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour tout membre du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une grille de rémunération concurrentielle par rapport à celle des villes avoisinantes afin d'assurer la présence de personnels compétents et fiables ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu d'adopter la grille de rémunération annexée à la présente résolution à toute personne embauchée dans le cadre de la tenue d'élection ou d'un référendum municipal entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2024.

Le tout payable dans les deux (2) semaines suivant la tenue de l'élection (code budgétaire 02-140-00-419).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-02-040

Adoption du plan d'action de santé et sécurité au travail de la Ville de Rigaud pour l'année 2021

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil municipal adopte le plan d'action de santé et sécurité au travail de la Ville de Rigaud pour l'année 2021 et en autorise la mise en œuvre au sein de ses employés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-02-041

Grille salariale 2021 pour les employés non syndiqués aux Services récréatifs et communautaires

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu d'entériner la grille salariale 2021 pour les employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires et de la mettre en application, de façon rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le tout payable par le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

2021-02-042

Autorisation de signature de l'entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue à la DEL avec services connexes au bénéfice des municipalités entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues à la DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Rigaud doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Rigaud pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu

1. QUE la Ville de Rigaud participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;
2. QUE M. Hans Gruenwald Jr., maire, ou en son absence ou incapacité à agir, le maire suppléant, ainsi que M. Sylvain Chevrier, directeur général, ou en son absence ou incapacité à agir, Mme Camille Primeau, greffière, soient autorisés à signer une entente avec la FQM, pour et au nom de la Ville de Rigaud, lui permettant d'adhérer au Contrat ;
3. QUE M. Martin Cuerrier, directeur des Services techniques des infrastructures, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Rigaud, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;
4. QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

2021-02-043

Autorisation de la signature de l'Addenda numéro 1 à l'entente relative à des Travaux municipaux - projet domiciliaire « Les Sentiers de Rigaud »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente relative à des Travaux municipaux intervenue le 16 novembre 2020 entre les parties pour la réalisation du développement domiciliaire « Les Sentiers de Rigaud » ;

CONSIDÉRANT la manifestation des parties de modifier l'Entente intervenue par le présent addenda ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu d'autoriser la signature de l'Addenda numéro 1 à l'entente relative à des Travaux municipaux pour le projet domiciliaire « Les Sentiers de Rigaud » par le maire, M. Hans Gruenwald Jr., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, ainsi que par la greffière, Mme Camille Primeau, ou en son absence ou incapacité d'agir, M. Sylvain Chevrier, directeur général.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-02-044

Acceptation de la réception provisoire des Travaux municipaux - projet domiciliaire « Les Sentiers de Rigaud »

CONSIDÉRANT la signature d'une Entente relative à des Travaux municipaux avec GESTION MAINVILLE, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. et 2623-2975 QUÉBEC INC. pour un projet de développement résidentiel « Les Sentiers de Rigaud » autorisée par la résolution 2020-11-286 du 10 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de signature de l'Addenda numéro 1 à cette entente ;

CONSIDÉRANT les infrastructures de rues visées par la présente et détaillées en annexe I de ladite Entente ;

CONSIDÉRANT la réception des documents administratifs suivants :

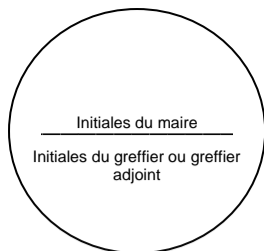
- Le certificat de réception provisoire des ouvrages signé par les parties le 11 janvier 2021 comme recommandé par la firme d'ingénieurs responsable de la supervision du projet et approuvé par le représentant de la direction des Services techniques et des infrastructures ;
- La liste des déficiences à être corrigées avant l'acceptation définitive des travaux ;

CONSIDÉRANT l'article 6 e) de ladite Entente prévoyant que la VILLE reçoit provisoirement, par résolution, les Travaux municipaux, lorsqu'ils sont substantiellement complétés conformément aux plans et devis des Travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT l'article 2 de l'Addenda numéro 1 prévoyant la cession à la VILLE les Travaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

1. De procéder à l'acceptation de la réception provisoire des Travaux municipaux du projet domiciliaire « Les Sentiers de Rigaud » et d'autoriser la libération d'une partie de la garantie financière remise, et ce, conformément à ladite Entente intervenue ;
2. D'autoriser la signature de l'acte de cession des Travaux municipaux, lot numéro 4 025 694, au nom de la Ville de Rigaud, par le maire, M. Hans Gruenwald Jr., ou en son absence ou incapacité à agir, le maire suppléant, et la greffière, Mme Camille Primeau, ou son absence ou incapacité à agir, le directeur générale, M. Sylvain Chevrier, et ce, conformément aux conditions prévues par l'Addenda numéro 1.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-02-045

Demande de modification des règlements d'urbanisme afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 19 logements et de trois (3) étages hors-sol sur le lot 3 608 618 (130, rue Saint-Jean-Baptiste Est) – zone C-138 (secteur mixte-autoroutier)

CONSIDÉRANT le milieu d'intégration ;

CONSIDÉRANT les objectifs et orientations du plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil municipal, à la suite d'une recommandation émise et soumise par le comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de modification des règlements d'urbanisme afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 19 logements et de trois (3) étages hors-sol sur le lot 3 608 618 (130, rue Saint-Jean-Baptiste Est) – zone C-138 (secteur mixte-autoroutier). Le tout tel que le projet soumis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-02-046

Adoption de la résolution autorisant un projet comportant plusieurs suites commerciales sur le lot 3 608 231 du cadastre du Québec (133A de la rue Saint-Pierre) en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 1^{er} août 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 29 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier 2020-00005 déposée le 22 juin 2020 en proposant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet ont été acceptées par écrit par le requérant avant la décision du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé, ainsi qu'au programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville faisant partie intégrante du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une mixité d'usages commerciaux et de services permettant de dynamiser l'artère, assurant une présence commerciale sur la rue Saint-Pierre et permettant le réaménagement d'un ancien espace vacant identifié comme opportunité de développement au programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, par la résolution 2020-10-275 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée écrite de consultation s'est tenue du 24 novembre 2020 au 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2020, par la résolution 2020-12-351 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée dans la période prescrite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu

Que le conseil adopte la résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 608 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé dans la zone commerciale C-148.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, l'utilisation du bâtiment situé sur le lot numéro 3 608 231 dudit cadastre pour l'occupation d'un bâtiment comportant plusieurs locataires commerciaux est autorisée.

3. Dérogations autorisées

3.1. Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications C-148 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour :



Ville de Rigaud

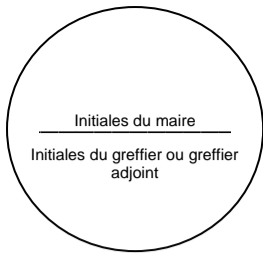
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

1. Autoriser spécifiquement l'usage « Imprimerie (de moins de 120 mètres carrés) » de la classe d'usage commerciale « Commerce spécialisé de faible nuisance (C5) » en plus des classes déjà autorisées ;
2. Autoriser spécifiquement les usages suivants : Service aux entreprises, Incubateur d'entreprises et Centre de travail adapté de la classe d'usage « Communautaire institutionnel (P1) » en plus des usages déjà autorisés ;
3. Autoriser un nombre maximum de locaux commerciaux de huit (8) au lieu du maximum prescrit de trois (3) ;
4. Autoriser une marge latérale gauche de 0,10 mètre au lieu du 1,5 mètre minimum prescrit.

3.2. Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé :

1. Article 5.2.3 intitulé « Marge avant pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiment(s) principal(aux) existant(s) » afin que la marge avant minimale prescrite soit celle prescrite à la grille des spécifications, soit six (6) mètres ;
2. Article 5.3.4 intitulé « Aménagement et entretien d'un espace de stationnement » paragraphe i) afin que l'entrée charretière soit située sur le lot 3 608 230 conformément à une servitude enregistrée ;
3. Article 5.3.5 intitulé « Normes de stationnement » et 7.3.1 intitulé « Nombre de cases de stationnement requis » afin d'implanter minimalement 25 cases de stationnement comprenant au moins deux (2) cases de stationnement pour personne handicapée ;
4. Article 5.6.1 intitulé « Nécessité d'un espace vert aménagé » qui prescrit un pourcentage minimum requis du terrain en aménagement paysagé de 30 % pour la classe d'usage C1, de 15 % pour la classe d'usage C2 et C3, de 20 % pour la classe d'usage C8 et P1, afin de fixer le pourcentage minimum requis du terrain en aménagement paysagé à 15 % pour le terrain ;
5. Article 7.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour un usage du groupe « Commerce » paragraphe 10^o (espace de stationnement) pour permettre l'implantation des cases de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale gauche et de la ligne avant, à 0,9 mètre de la ligne latérale droite et arrière au lieu du deux (2) mètres prescrit pour les lignes autres que la ligne avant et d'un (1) mètre prescrit pour la ligne avant ;
6. Article 7.9 intitulé « Espaces tampons » pour permettre une largeur réduite d'un (1) mètre pour l'espace tampon au lieu du deux (2) mètres prescrit et pour autoriser une clôture fabriquée des matériaux autorisés à l'article 5.8.2 au lieu d'une clôture en maille de chaîne comme prescrit. Cet espace tampon doit être aménagé uniquement le long de la limite sud du terrain ;
7. Article 11.16.2 intitulé « Nombre et types » (enseignes autorisées dans le secteur centre-ville) pour permettre l'édification d'une enseigne détachée communautaire regroupant l'identification des locataires du bâtiment ;
8. Article 11.16.3 intitulé « Dimensions et superficies » paragraphe e) (enseignes autorisées dans le secteur centre-ville) pour permettre l'implantation d'une enseigne détachée communautaire dont la superficie maximale est de trois (3) mètres carrés au lieu du 1,50 mètre carré prescrit ;
9. Article 11.16.4 intitulé « Hauteur » paragraphe b) pour permettre l'implantation d'une enseigne détachée communautaire dont la hauteur maximale atteint trois (3) mètres au lieu du 2,50 mètres prescrit.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

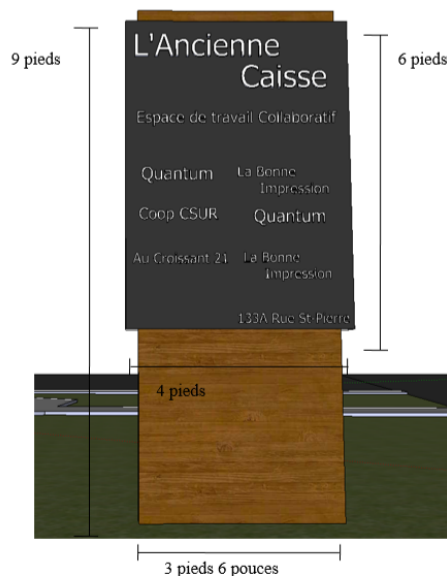
4. Conditions

Afin que le projet réponde aux attentes et à la vision de la ville pour le secteur qui fait partie intégrante du centre-ville, les éléments suivants doivent être respectés :

- L'usage « Imprimerie (de moins de 120 mètres carrés) » de la classe d'usage commerciale « Commerce spécialisé de faible nuisance (C5) » est autorisé jusqu'à concurrence d'un (1) local commercial (de moins de 120 mètres carrés) ;
- Le projet devra comporter un espace de stationnement pour vélo aménagé près de l'entrée principale du bâtiment et visible de la voie publique, permettant à un minimum de six (6) vélos d'y être stationnés et sécurisés ;
- La disposition des déchets doit se faire par un système de type semi-enfouï (Molok ou équivalent) ou un conteneur masqué par un écran opaque fait d'un matériau qui s'harmonise avec le revêtement du bâtiment, de la végétation à feuillage persistant ou une combinaison des deux ;
- Une borne de recharge électrique d'un minimum de 240 volts accessible depuis au moins deux (2) cases de stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables doit être installée sur le site. L'espace doit être identifié comme étant réservé pour la recharge de véhicules ;
- L'enseigne détachée communautaire pourra identifier au plus huit (8) occupants.

ANNEXE A

Les dimensions



Technicienne en architecture Ève Beauchemin 514 575-4423

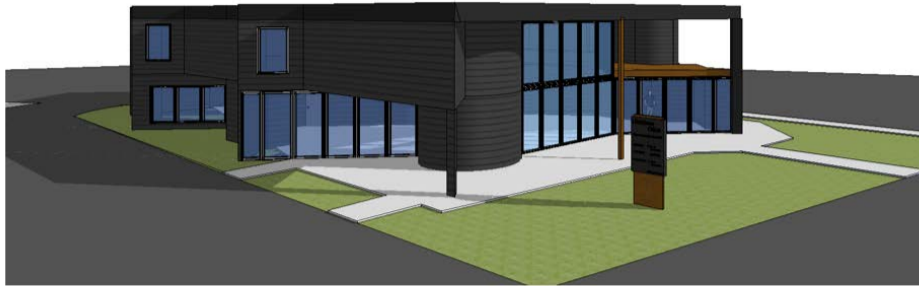
Initiales du maire

 Initiales du greffier ou greffier
 adjoint

Ville de Rigaud

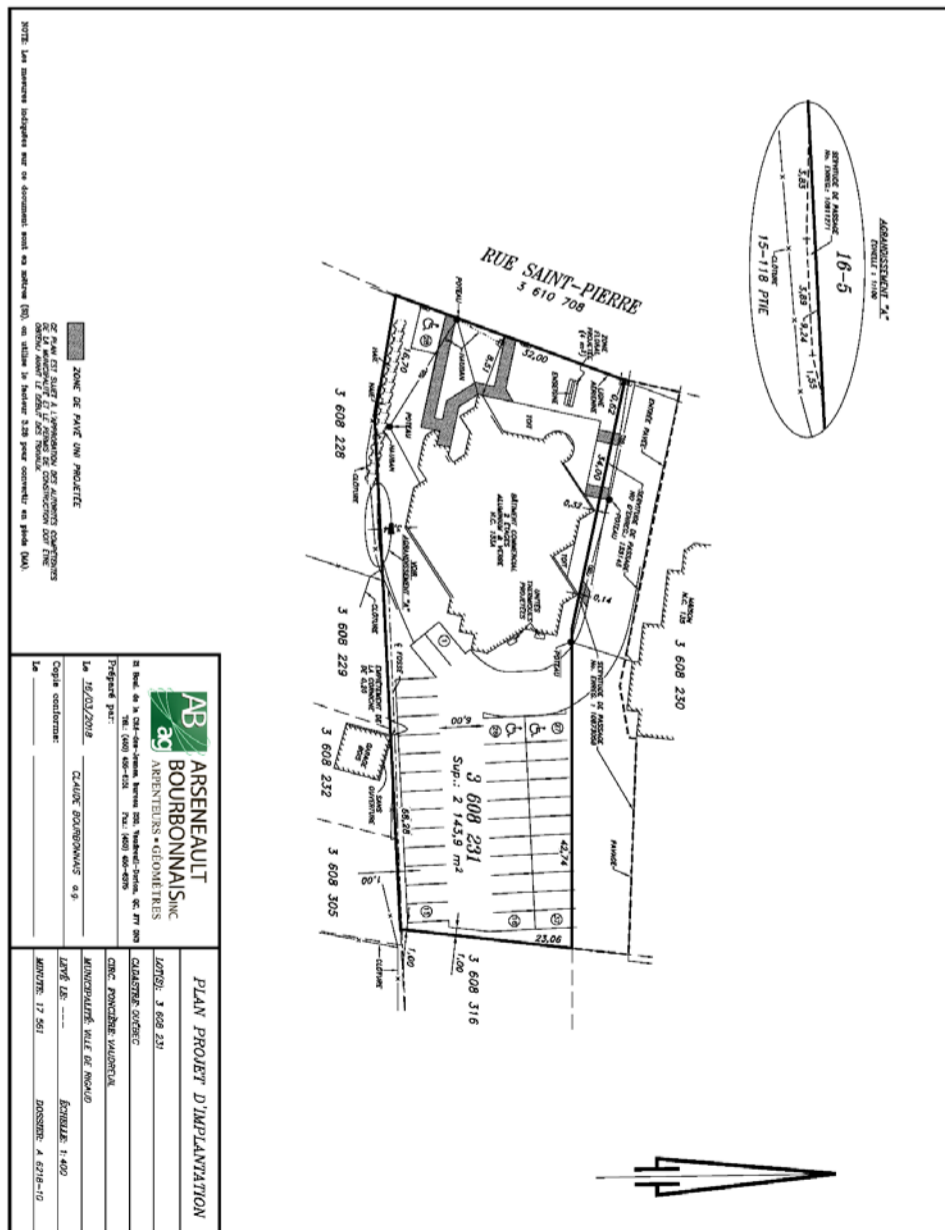
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal,
 tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

Un aperçu ...

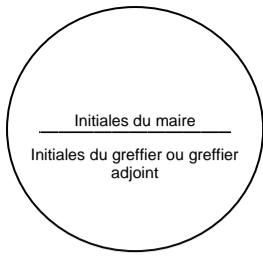


Technicienne en architecture Eve Beauchemin 514 575-4423

ANNEXE B



Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 9 février 2021, à 19 h

Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

Période d'information ou de commentaires allouée aux membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil ont la possibilité de soumettre des informations ou des commentaires aux personnes présentes.

2021-02-047

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 53.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Camille Primeau, LL. B, LL., M.
Greffière